

Délibération DEL2022-084

SEANCE DU 25 JUILLET 2022

Date de la convocation : jeudi 21 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de conseillers votants : 14

L'an deux mil vingt-deux, le lundi vingt-cinq juillet, à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni en séance publique et ordinaire, au lieu habituel de ses séances, le Conseil Municipal de Saint-Sauveur-le-Vicomte, sous la présidence de Monsieur Eric BRIENS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs BRIENS Eric, LACOLLEY DANIEL, HAVARD Georges, RIES Stéphanie, MAUGER Sylvie, LANGREZ Catherine, LEJOLLY Annie, OHEIX Johann, VASSELIN Denise, TRAVERT Dominique.

Ont donné pouvoir : LEVOYER Thérèse (pouvoir à RIES Stéphanie), HAIRON Josiane (pouvoir à HAVARD Georges), SOURD Annie (pouvoir à RIES Stéphanie), DUPONT Joël (pouvoir à VASSELIN Denise).

Excusés : GALLUET Bruno, LELANDAIS Guillaume.

Secrétaire de séance : MAUGER Sylvie

Objet : CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la dernière séance du 7 juillet 2022 il a été évoqué le fait que pour toutes les communes, la fourrière est une obligation légale. Il appartient aux maires selon le code rural d'empêcher la divagation des animaux errants (art L 211-22 et L211-24 code rural).

Il présente au Conseil la convention de la SAS Luxury Dogs de Brix pour l'accueil et la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune. Il précise que la prestation prévoit un abonnement annuel de 0.50 € par habitant, à compter du 1^{er} août 2022.

Il informe des renseignements pris auprès des communes et communautés de communes environnantes (Carentan, La Haye, Valognes, Bricquebec En Cotentin, Martinvast et Montebourg) et auprès des associations (SPA à Tollevast et Les Petites Patounes à Ozeville). En conclusion, les tarifs sont plus élevés ou ils n'acceptent pas de commune extérieure.

D'autre part, Mr le maire informe qu'il a pris contact avec les communes membres de l'ancienne Communauté de Communes de La Vallée de l'Ouve : Rauville-la-Place, Besneville, Saint Jacques de Néhou pour discuter en septembre 2022 d'un projet commun de chenil au Haras pour janvier 2023. Une étude financière doit être envisagée.

Monsieur le Maire propose de signer la convention fourrière avec la SAS Luxury Dogs pour une durée de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 voix pour, 11 voix contre et 1 abstention :

- ne donne pas son accord à la convention proposée par la SAS Luxury Dogs de Brix,
- n'autorise pas M. le Maire à signer cette convention proratisée pour l'abonnement de 5 mois au tarif de 0.50€ par habitant à compter du 1^{er} août 2022.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme,
Le Maire-Adjoint,



Daniel LACOLLEY